

## Agir ensemble pour le climat

### Capteurs solaires thermiques

#### Formulaire de demande de subvention

La demande de subvention doit être acceptée par lettre du Service de l'Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable. L'autorisation communale de pose de capteurs solaires n'implique pas une acceptation de la demande de subvention.

#### 1. Demande d'autorisation

Requérant(e) (propriétaire)	Auteur du projet (si pertinent)
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

#### 2. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

#### 3. Planning des travaux subventionnés (dates : mois/an) et coût

Livraison du matériel attendue :	Mise en service prévue :
Coût des travaux :	

#### 4. Bâtiment

Parcelle no :	No ECA :
Rue / lieu-dit :	
Genre de bâtiment : <input type="checkbox"/> neuf <input type="checkbox"/> existant si existant, année de construction :	
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :	
Surface chauffée brute du bâtiment ou surface de référence énergétique (SRE) : <span style="float: right;">m<sup>2</sup></span>	

#### 5. Caractéristiques de l'installation

Capteurs : <input type="checkbox"/> S1 : sous-vide <input type="checkbox"/> S2 : sélectifs vitrés <input type="checkbox"/> S4 : sélectifs non vitrés	
Spécificité : <input type="checkbox"/> préchauffage eau chaude sanitaire → nombre de personnes :	
<input type="checkbox"/> appoint au chauffage → consommation du bâtiment : <span style="float: right;">kWh/an</span>	
Fabricant des capteurs :	Désignation du modèle :
N° homologation SPF ou OFEN :	Nombre de capteurs :
Ancienne énergie :	Surface nette totale des capteurs : <span style="float: right;">m<sup>2</sup></span>
Energie d'appoint au solaire :	Volume accumulateur d'eau : <span style="float: right;">litres</span>
<input type="checkbox"/> Nouvelle installation <input type="checkbox"/> Extension d'une installation existante	

./

**6. Documents à fournir lors de la demande de subvention AVANT le début des travaux**

- Autorisation communale de pose de capteurs (selon les cas, copie du permis de construire ou de la prise de position de la Municipalité concernant le projet de travaux),
- Copie du dossier complet de demande de subvention déposé auprès du Canton avec ses annexes,
- Lettre d'octroi de subvention du Canton (ou à nous fournir dès que vous l'avez en votre possession).

**7. Documents à fournir pour le versement de la subvention à la fin des travaux**

- Preuve de paiement de la subvention cantonale,
- Attestation d'acquittement des impôts communaux/cantonaux (lettre type fournie par l'Administration Cantonale des impôts, Back-office, Rue des Pêcheurs 8D, 1400 Yverdon-les-Bains – courriel : [info.aci@vd.ch](mailto:info.aci@vd.ch)).

**8. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat**

- Les subventions communales sont cumulables entre elles (montant plafond de CHF 20'000.-) et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les subventions sont octroyées dans la limite des recettes allouées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles pendant ou après la réalisation du projet.

**9. Conditions particulières pour les capteurs solaires thermiques**

Critères d'octroi	Montant des subventions communales	Remarques
Selon les critères du Canton (DGE-DIREN).  Exclusions : partie exigée légalement par le Canton.	Montant identique aux subventions du Canton (DGE-DIREN) jusqu'à un maximum de CHF 4'000.- <i>Pour information, état mai 2021 : P &lt; 3 kW ou Eau chaude sanitaire : CHF 4'000.- ; P &gt; 3 kW : CHF 2'500.- + CHF 500.-/kW</i>	Pour informations : site internet du Canton, site internet de la Commune.

**10. Procédure**

- Le Service de l'Environnement est à disposition pour toute information le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à [environnement@prangins.ch](mailto:environnement@prangins.ch) ou sur rendez-vous.
- Les demandes, sous format papier uniquement, sont à envoyer à la Commune de Prangins, Service de l'Environnement, La Place – CP 48, 1197 Prangins ou à déposer dans la boîte aux lettres à la Maison Fischer.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par le Service de l'Environnement, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre du Service de l'Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge AVANT la réalisation du projet (dont la livraison du matériel), pour qu'elles soient considérées valables.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour une durée de 12 mois à compter de la décision d'acceptation.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis.

**11. Signature**

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat, liées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il/Elle s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'installation sur la durée (phase d'exploitation, entretien et maintenance).

Lieu et date : .....

Le/la requérant(e) : .....